

Le jeudi 15 juin 2017, à 18h00,

Le bureau communautaire de Caen la mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en salle du bureau - Hôtel de la communauté urbaine, sous la présidence de Rodolphe THOMAS, Vice-président.

Date de convocation : 9 juin 2017

**PRÉSENTS** : Monsieur Joël PIZY, Monsieur Dominique VINOT-BATTISTONI, Monsieur Daniel FRANÇOISE, Monsieur Sébastien FRANÇOIS, Monsieur Patrick LECAPLAIN (délibérations 1 à 5), Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Claude YVER, Monsieur Mickaël BERTRAND, Monsieur Pascal SÉRARD, Monsieur Frédéric LOINARD, Monsieur Marc POTTIER, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Madame Martine FRANÇOISE-AUFFRET, Monsieur Franck GUÉGUÉNIAT, Monsieur Stéphane LEBREUILLY, Monsieur Marc LECERF, Monsieur Patrick LESELLIER, Monsieur Gérard LENEVEU, Monsieur Jacques LELANDAIS, Madame Sylviane LEPOITTEVIN, Monsieur Rodolphe THOMAS, Monsieur Joël BELLANGER, Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, Monsieur Jacques LANDEMAINE, Monsieur Dominique RÉGEARD, Monsieur Patrick LEDOUX, Monsieur Rémi POIRIER, Madame Hélène BURGAT, Monsieur Joël JEANNE, Madame Annick FARCY, Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR, Monsieur Raymond PICARD, Madame Béatrice TURBATTE, Madame Aurore BRUAND, Monsieur Jacques VIRLOUVET, Monsieur Pascal LECOEUR, Monsieur Christian DELBRUEL, Monsieur Gérard CAUX, Monsieur Stéphane LE HELLEY, Monsieur Christophe LEMARCHAND, Monsieur Richard MAURY, Monsieur Serge CALMELS, Monsieur Eric GUÉROULT, Monsieur Sébastien DEBIEU, Monsieur Michel LAFONT, Madame Nelly LAVILLE, Monsieur Olivier DÉRU, Monsieur Michel MARIE, Monsieur Yves RÉGNIER.

**EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR** : Monsieur Joël BRUNEAU à Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, Monsieur Nicolas JOYAU à Monsieur Rodolphe THOMAS, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC à Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Ernest HARDEL à Madame Martine FRANÇOISE-AUFFRET, Monsieur Gilbert BOUHIER à Monsieur Olivier DÉRU, Monsieur Laurent MATA à Madame Sylviane LEPOITTEVIN, Monsieur Thierry RENOUF à Monsieur Rémi POIRIER, Monsieur Romain BAIL à Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR, Monsieur Michel BOURGUIGNON à Monsieur Jacques VIRLOUVET, Madame Stéphanie YON-COURTIN à Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Patrice COLBERT à Madame Béatrice TURBATTE, Monsieur Robert MICHEL à Monsieur Michel MARIE.

**EXCUSÉ(S)** : Monsieur Salvatore BELLOMO, Monsieur Denis VIEL, Monsieur Christian PIÉLOT, Monsieur Philippe JOUIN, Monsieur Patrick LECAPLAIN (délibérations 6 à 40)

Le bureau nomme M. Gérard LENEVEU secrétaire de séance.

---

## COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

**N° B-2017-06-15/01 - Convention de partenariat définissant les modalités de recours à l'union des groupements d'achats publics par les Administrations publiques locales de Normandie pour la satisfaction de leurs besoins en informatique - Communauté Urbaine Caen la mer**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'intégration de la Communauté urbaine Caen la mer dans le partenariat existant avec l'UGAP et autorise le président ou son représentant à signer une convention de partenariat avec l'UGAP

**N° B-2017-06-15/02 - Constitution d'un groupement de commandes entre Caen la mer et la Ville de Caen en vue de la passation de marchés de fourniture de matériel de bâtiment**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de convention constitutive du groupement de commandes.

Le bureau autorise le président ou son représentant à signer la convention et autorise le coordonnateur du groupement de commandes à signer au nom et pour le compte des membres du groupement les marchés.

**N° B-2017-06-15/03 - Abonnement à une base de données juridiques en ligne - avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de l'avenant n° 1, et autorise le Président ou représentant à signer ledit avenant.

**N° B-2017-06-15/04 - Remise gracieuse de dette**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde la remise gracieuse de la dette suivante :

Exercice	N° de titre	Montant initial	Montant remise de dette	Motif
2016	1601	915.52 €	915.52 €	Identifiant n°94008 Faibles revenus

**N° B-2017-06-15/05 - Ressources humaines - Crédits de formation des élus communautaires**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les orientations exposées en matière de formation des élus.

**N° B-2017-06-15/06 - Commune de Colleville-Montgoméry - Projet d'aménagement du giratoire du Becquet - Adoption de l'avant projet et du plan de financement de l'opération**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'avant-projet d'aménagement tel que décrit pour un montant de 99 000 € TTC, et approuve le financement de l'opération de 99 000 € TTC par la communauté urbaine sur les années 2017 et 2018.

**N° B-2017-06-15/07 - Réalisation des accès du pôle de formations et de recherche en Santé (PFRS) - Régularisation acquisition d'emprises de voiries situées sur les communes de Caen et d'Hérouville Saint-Clair auprès de l'État**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'acquisition par la communauté urbaine auprès de l'Etat de deux emprises de terrain aménagées : l'une d'une superficie de 1 008 m<sup>2</sup>, à prendre aux dépens de la parcelle HP n° 39 sur Caen, l'autre d'une superficie de 297 m<sup>2</sup>, à prendre aux dépens de la parcelle BM n° 2 sur Hérouville Saint-Clair.

Le bureau indique que cette acquisition s'opèrera moyennant le prix forfaitaire de 100 € pour chaque terrain, la communauté urbaine supportant les frais de publicité foncière en sus et mentionne que l'acte sera établi en la forme administrative, par les services de la Direction Générale des Finances Publiques.

Le bureau précise que les emprises acquises intègrent le domaine public de la voirie communautaire, et autorise le président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition.

**N° B-2017-06-15/08 - Projet de renouvellement urbain Chemin-Vert - Commune de Caen - Ilot Authie-Nord - première tranche de travaux - Adoption du projet - Demande de subventions auprès de l'ANRU, la Région Normandie, le Département du Calvados, l'Agence de l'Eau Seine Normandie - Demande de démarrage anticipé auprès de la Région Normandie et du Département du Calvados au titre du contrat de territoire**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet d'aménagement de la trame urbaine du secteur Authie Nord sur le quartier Chemin Vert pour un montant de 2 815 000 € TTC.

Le bureau autorise le Président ou son représentant à solliciter toutes subventions dans le cadre de l'opération d'aménagement de la trame urbaine du secteur Authie Nord sur le quartier Chemin Vert notamment auprès de l'ANRU, la Région Normandie, le Conseil Départemental du Calvados, l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Le bureau approuve l'inscription de cette opération dans le cadre du contrat de territoire en cours d'élaboration avec la Région Normandie et le Conseil Départemental du Calvados et autorise le Président ou son représentant à solliciter une demande de démarrage anticipé auprès de la Région et du Département pour l'opération d'aménagement de la trame urbaine du secteur Authie Nord sur le quartier Chemin Vert, en vue d'une prise en compte dans le cadre du futur Contrat de Territoire.

**N° B-2017-06-15/09 - Etude préliminaire d'effacement des réseaux concernant le territoire de Lion sur mer "Rue DENFERT- ROCHEREAU" et "Rue de la mer"**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à l'étude préliminaire présentée par le SDEC Energie, dans le cadre de l'effacement des réseaux "rue Denfert Rochereau et rue de la Mer" à Lion sur mer.

Le bureau décide de participer au financement de l'opération par fonds de concours, à hauteur de la contribution estimée à 73 905,00 € et d'inscrire les crédits nécessaires au budget communautaire en section d'investissement (opération 1022), sachant que la somme versée ne donnera pas lieu à récupération de TVA.

Le bureau s'engage à verser au SDEC Energie le coût de l'étude pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la communauté urbaine dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3% du cout total HT, soit la somme de 2 655,00 €.

**N° B-2017-06-15/10 - Etude préliminaire d'effacement des réseaux concernant le territoire de la commune nouvelle de Rots "Rue du Marais" (Commune déléguée LASSON)**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à l'étude préliminaire présentée par le SDEC Energie, dans le cadre de l'effacement des réseaux "rue du Marais" sur la commune nouvelle de Rots (commune déléguée Lasson).

Le bureau décide de participer au financement de l'opération par fonds de concours, à hauteur de la contribution estimée à 44 382,34 € et d'inscrire les crédits nécessaires au budget communautaire en section d'investissement (opération 1032), sachant que la somme versée ne donnera pas lieu à récupération de TVA.

Le bureau s'engage à verser au SDEC Energie le coût de l'étude pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la communauté urbaine dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3% du cout total HT, soit la somme de 2 268,57 €.

**N° B-2017-06-15/11 - Quartier de la Haie Vigné - Boulevard Detolle - Convention de rétrocession de voiries entre la Communauté urbaine Caen la mer et la société PRIAM Patrimoine**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, dit que les travaux d'aménagement des deux voies seront effectués sous la maîtrise d'ouvrage de la SCCV Les Robes d'Airain pour le compte d'ICADE Promotion, à ses frais,

Le bureau précise que la rétrocession de deux voies aménagées s'opèrera à titre gratuit, au profit de Caen la mer, dans un délai d'un mois maximum après le contrôle de la conformité par la Communauté Urbaine Caen la mer des aménagements réalisés par la SCCV Les Robes d'Airain, dans le cadre d'une visite contradictoire d'état des lieux à la livraison des ouvrages par la SCCV Les Robes d'Airain à PRIAM PATRIMOINE,

Le bureau indique que la société PRIAM PATRIMOINE s'engage pour sa part à assurer la maintenance des ouvrages jusqu'à la réception définitive par la Caen la Mer, dès lors que ces ouvrages lui auront été livrés par la SCCV Les Robes d'Airain au plus tard le 31 mars 2019.

Le bureau précise que la convention de rétrocession sera signée par la Société S.E.L.L.C.O.M.I représentant la Société PRIAM PATRIMOINE et mentionne que les frais d'établissement du document d'arpentage et de l'acte de rétrocession seront supportés par la SCCV Les Robes d'Airain.

Le bureau autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention de rétrocession, l'acte de rétrocession ainsi que tous les documents liés à la présente opération.

**N° B-2017-06-15/12 - Avant-projet définitif sur le territoire d'Hérouville Saint-Clair "Avenue de Garbsen" pour l'installation d'une borne de recharge pour les véhicules électriques**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à l'avant-projet définitif présenté par le SDEC Energie, dans le cadre de l'installation d'une borne de recharge supplémentaire pour les véhicules électriques sur la commune d'Hérouville Saint-Clair, avenue de Garbsen.

Le bureau décide de participer au financement de l'opération, à hauteur de la contribution estimée à 1 857 € et d'inscrire les crédits nécessaires au budget communautaire en section d'investissement (opération 1019), sachant que la somme versée ne donnera pas lieu à récupération de TVA.

**N° B-2017-06-15/13 - Accompagnement des changements de pratiques phytosanitaires en zone non agricole - demande de subvention à l'agence de l'eau Seine-Normandie et à RESEAU pour le territoire de CUVERVILLE**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et de Réseau pour accompagner les changements de pratiques phytosanitaires en zone non agricole sur le territoire de Cuverville.

Le bureau participe au financement de ces matériels, déduction faite des subventions accordées par l'Agence de l'Eau et réseau.

**N° B-2017-06-15/14 - Accompagnement des changements de pratiques phytosanitaires en zone non agricole - Demande de subvention à l'agence de l'eau seine-Normandie et RESEAU pour le territoire d'Hérouville Saint-Clair**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite une subvention auprès de l'Agence de l'Eau et de Réseau pour accompagner les changements de pratiques phytosanitaires en zone non agricole sur la commune d'Hérouville St Clair.

Le bureau participe au financement de ces matériels, déduction faite des subventions accordées par l'Agence de l'Eau et Réseau, sur l'autorisation du programme gros matériel (opération 9079 - imputation article 2158).

**N° B-2017-06-15/15 - Demandes de subventions au Syndicat Mixte de production et de distribution d'eau potable de la région de Caen RESEAU pour accompagner les études et l'acquisition de matériels alternatifs au désherbage chimique sur l'ensemble du territoire de Caen la mer**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite les demandes de subventions auprès de Réseau sur l'ensemble du territoire de la communauté urbaine de Caen la Mer.

Le bureau participe au financement des études et des matériels susvisés, déduction faite des subventions accordées par Réseau.

**N° B-2017-06-15/16 - Encaissement des redevances de stationnement des parcs en enclos - Convention entre la Ville et la Communauté urbaine Caen la mer**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention d'encaissement des redevances de stationnement des parcs en enclos Courtonne et Plaisance 1 et 2 entre la ville de Caen et la communauté urbaine Caen la mer.

**N° B-2017-06-15/17 - Création d'une nouvelle sortie vers le périphérique nord de la zone de l'étoile à Mondeville - Convention avec la SAPN pour le financement des travaux**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, annule la délibération du 13 octobre 2016 relative à cette opération, et décide de signer avec la SAPN une nouvelle convention pour le financement des études et des travaux de la bretelle de sortie de la zone de l'Etoile vers le périphérique Nord à Mondeville.

Le bureau approuve les termes de la convention et autorise le président ou son représentant à signer ladite convention.

**N° B-2017-06-15/18 - projet tramway - autorisation de signature des conventions de prise en charge de travaux avec les riverains dans le cadre des travaux liés à l'opération tramway 2019**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes et les conditions de la convention-et autorise Tramcités à signer lesdites conventions avec chacun des riverains concernés.

**N° B-2017-06-15/19 - projet tramway - autorisation de signature de la convention de financement passée avec l'état et l'agence de financement des infrastructures de transport de France(afiff) pour la réalisation du projet de transformation de la ligne 1 de tvr en tramway fer standard et ses prolongements vers la presqu'île et les hauts de l'orne**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention passée avec L'État, Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer (MEEM), direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM) et l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France (AFITF).

Le bureau autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention

**N° B-2017-06-15/20 - Projet d'aménagement et de développement durable de la commune d'Amayé-sur-Orne : émission d'un avis du bureau communautaire**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune d'Amayé-sur-Orne, et formule l'observation suivante : la communauté urbaine Caen la mer note les efforts de la commune en faveur des modes actifs et l'encourage à poursuivre dans ce sens.

**N° B-2017-06-15/21 - Réseau de chaleur Hérouville Saint-Clair - Projet d'extension - Demande de participation à l'ADEME et autres financeurs publics**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) ainsi qu'à d'autres financeurs publics une subvention au taux le plus élevé possible pour financer ce projet d'extension.

**N° B-2017-06-15/22 - Avenant n° 4 à la convention de concession de la ZAC du Campus Technologique - projet Grande Halle**

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet d'avenant n°4 au traité de concession de la ZAC du CAMPUS TECHNOLOGIQUE, et autorise le président ou son représentant à signer la convention.

**N° B-2017-06-15/23 - Zone d'activités du Quartier Koenig à Bretteville sur Odon - cession d'un terrain au profit de monsieur ALLEAUME pour la réalisation d'un cabinet de kinésithérapie**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de céder à Monsieur Vincent ALLEAUME, ou à toute société qui s'y substituerait, pour le même objet, une emprise de terrain d'environ 1.637 m<sup>2</sup>, dépendant du quartier Koenig, à provenir de la parcelle cadastrée A n°372 avant division, sise à Bretteville sur Odon, au prix de 35 € HT/m<sup>2</sup> soit cinquante-sept mille deux cent quatre-vingt-quinze euros hors taxes (57.295 € HT).

Le bureau mentionne que préalablement à la vente, une promesse de vente sera signée entre les parties, et dit que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

Le bureau autorise le président ou son représentant à signer la promesse puis l'acte de vente.

#### **N° B-2017-06-15/24 - zone d'activités du Quartier Koenig à Bretteville sur Odon - cession d'un terrain au profit de la société CICD pour l'implantation de son activité de développeur informatique**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de céder à la société CICD, ou à toute société qui s'y substituerait pour le même objet, une emprise de terrain d'environ 2.279 m<sup>2</sup>, dépendant du quartier Koenig, à provenir de la parcelle cadastrée A n°372 avant division, sise à Bretteville sur Odon, au prix de 31,50 € HT/m<sup>2</sup> soit soixante et onze mille sept cent quatre-vingt-huit euros cinquante centimes hors taxes (71.788, 50 € HT).

Le bureau mentionne que préalablement à la vente, une promesse de vente sera signée entre les parties, et dit que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

Le bureau autorise le président ou son représentant à signer la promesse puis l'acte de vente.

#### **N° B-2017-06-15/25 - ZONE D'AMENAGEMENT LAZZARO 3 - CHOIX DU MODE DE RÉALISATION DE LA ZAC - LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE CONCESSION D'AMÉNAGEMENT**

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de lancer une nouvelle consultation en vue de l'attribution d'un contrat de concession d'aménagement sous forme d'une concession d'aménagement à risque pour l'aménageur pour la réalisation de la ZAC "Lazzaro 3".

#### **N° B-2017-06-15/26 - Plateforme mobilité - Attribution d'une subvention à la MEFAC pour 2017**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'attribution d'une subvention à la MEFAC au titre de la Plateforme mobilité d'un montant de 85 000 € pour l'année 2017.

Le bureau approuve la poursuite du soutien au projet de Plateforme mobilité de la MEFAC sur le principe d'une participation annuelle de 85 000 € sur trois ans.

#### **N° B-2017-06-15/27 - Avis sur les dérogations pour l'ouverture des commerces le dimanche**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité absolue (2 contre, 1 abstention) donne un avis favorable aux dérogations au repos dominical pour un maximum 8 dimanches aux communes qui souhaiteraient en délibérer.

#### **N° B-2017-06-15/28 - Dispositifs contractuels - Appel à projet régional 'renforcement de l'attractivité des centres des villes reconstruites' à l'attention des villes - candidature de la ville de Caen - Soutien et contribution de Caen la mer**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, soutient la candidature de la ville de Caen à l'appel à projet de la Région Normandie pour le renforcement de l'attractivité des centres des villes reconstruites, et sollicite le soutien financier de la Région pour la requalification du patrimoine bâti, des espaces publics et des équipements publics contribuant à l'attractivité du périmètre concerné dans le cadre de cet appel à projet.

**N° B-2017-06-15/29 - Règlement intérieur concernant les permanences des partenaires à la Maison de l'Habitat Caen la mer**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter le règlement intérieur concernant les permanences des partenaires à la Maison de l'Habitat Caen la mer.

**N° B-2017-06-15/30 - subvention 2017 à l'AISCAL - Agence immobilière à vocation sociale du Calvados**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer le montant de la subvention au titre de l'année 2017 à 19 000 €.

**N° B-2017-06-15/31 - Fonds d'aide à la construction de logements locatifs sociaux - subvention aux Foyers Normands pour l'opération FJT Blagny rue Morel de Than à Lion sur Mer**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer aux Foyers Normands une subvention d'un montant de 4 000 € au titre du fonds d'aide au logement locatif social, pour une opération de construction d'un logement en PLAI subventionné, rue Morel de Than – FJT Blagny à Lion sur Mer.

Le bureau approuve les termes de la convention tripartite Caen la mer, bailleur et MEFAC, conclue pour une durée de 3 ans, et autorise le président ou son représentant à signer la convention.

**N° B-2017-06-15/32 - Délibération pour la domiciliation de la société NEM SPORT dans le cadre de son implantation d'un espace fitness/remise en forme au Stade nautique Eugène Maës**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la domiciliation du siège social de la société NEM SPORT au Stade nautique Eugène Maës situé 12, boulevard Yves Guillou et autorise le président ou son représentant à signer l'autorisation de domiciliation.

**N° B-2017-06-15/33 - Délibération pour l'évolution des conditions générales de vente (CGV) applicables au site de vente en ligne des piscines de la communauté urbaine Caen la mer**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes des conditions générales de vente (CGV) et autorise le président ou son représentant à les signer.

**N° B-2017-06-15/34 - Modification du règlement intérieur des piscines de la communauté urbaine Caen la mer**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes du règlement intérieur et autorise le président ou son représentant à le signer.

**N° B-2017-06-15/35 - Avis sur le projet de Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI)**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, note l'intérêt de la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation sur les Territoires à Risque important d'Inondation de Caen et Dives-Ouistreham.

Le bureau émet un avis défavorable sur le projet de Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation sur les Territoires à Risque important d'Inondation de Caen et Dives-Ouistreham, et assortit cet avis défavorable des observations figurant ci-après :

- demande que le nom des établissements publics de coopération intercommunale résultant de la réforme territoriale mise en œuvre en janvier 2017 soit indiqué,
- demande qu'un tableau de synthèse des axes, objectifs et dispositions soit annexé à la stratégie locale,
- précise que la ville de Caen n'est pas concernée par le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) des Dépôts de Pétroles Côtiers (DPC) de Mondeville approuvé le 14 avril 2015,
- attire l'attention de l'Etat sur le formalisme de présentation des objectifs et dispositions de la stratégie locale au regard du PGRI Seine-Normandie,
- attire l'attention de l'Etat sur les dispositions imposées par le PGRI Seine-Normandie et absentes de la Stratégie Locale,
- demande précisions quant à la mise en œuvre effective des diagnostics de vulnérabilité, et des relevés d'informations sur les réseaux d'infrastructures,
- précise que la gestion des eaux pluviales doit être appréhendée de façon intégrée avec techniques alternatives (infiltration à la parcelle, réduction des rejets aux réseaux publics d'eaux pluviales, incitation à la déconnection aux réseaux publics),
- précise qu'en appui des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS), des Plans de Continuité d'Activité, des initiatives complémentaires et particulières de certaines communes ont d'ores et déjà été prises (ex : plans d'intervention),
- demande avec quels moyens/organisations, quels objectifs précis, quels financements, quelle gouvernance et quelles responsabilités sera mise en œuvre le réseau de surveillance des cours d'eau proposé et complémentaire à celui développé par l'Etat,
- précise qu'au-delà du fait de ne pas amplifier la problématique inondation en zone inondable (disposition déjà prise en compte dans les zones inondables soumises aux plans de prévention des risques), il convient d'appréhender les projets d'aménagement à l'échelle du bassin versant, et non pas seulement à l'échelle des zones inondables.
- précise que le document doit mentionner l'arrêté du 20 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), imposant d'incorporer désormais aux Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) « une Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Equ » dite *SOCLE*,
- note la nécessité de détailler la gouvernance, non aboutie, et ses conditions de mise en œuvre pour porter le projet de Stratégie Locale.

#### **N° B-2017-06-15/36 - Bassin versant du Dan - Signature des conventions avec les propriétaires riverains pour réaliser les travaux**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président ou son représentant à signer les conventions individuelles pour la réalisation des travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau, sur le bassin versant du Dan,

#### **N° B-2017-06-15/37 - Aides attribuées dans le cadre des demandes d'aides pour la mise en conformité des installations d'évacuation d'eaux usées en domaine privé - conventions financières de mandat**

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le président ou son représentant à signer la convention financière de mandat avec chaque propriétaire qui en fera la demande comprenant le reversement des subventions obtenues auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Le bureau autorise le président à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie une demande d'aide financière pour la mise en conformité des branchements en domaine privé pour chaque propriétaire qui en fera la demande. Le montant de l'aide sera fixé par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Pour information, ce montant correspondra :

- au montant des travaux éligibles toutes taxes comprises si ce montant est inférieur au forfait arrêté par l'Agence de l'Eau selon le type de branchement concerné,

ou

- au montant du forfait arrêté par l'Agence de l'Eau selon le type de branchement concerné, si le montant des travaux éligibles toutes taxes comprises est supérieur ou égal au montant du forfait.

Le bureau autorise le président à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie une subvention correspondant à 300 € par chaque dossier qui sera traité, au titre du forfait de gestion.

### **N° B-2017-06-15/38 - Raccordement au réseau eaux usées - cas des immeubles non raccordables gravitairement - participation de la communauté urbaine**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser une participation au financement du branchement au réseau eaux usées pour les propriétés existantes avant la création dudit réseau situées en contrebas du collecteur ou des immeubles non raccordables gravitairement.

Le bureau décide de fixer la participation à la valeur réelle du coût du branchement avec un maximum de 3 500 € TTC (coût moyen d'un branchement valeur 2017).

Le bureau précise qu'à partir du 1er janvier des années suivantes, l'actualisation de ce tarif sera calculée selon la formule suivante :

$$P_n = P_o (0,15 + 0,85 \frac{TP_n}{TP_o})$$

La définition des paramètres est la suivante :

TP 10a : est l'index national des prix de canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux

TPn : est la valeur de l'index connue au 1er décembre de l'année n-1 (date de mise en ligne)

TPo : est la valeur de l'index connue au 1er décembre 2016 (date de mise en ligne)

Le bureau demande que la facture du coût du branchement, établie par les gestionnaires, fasse apparaître la participation de la Communauté urbaine Caen la mer y compris lorsque le coût est totalement financé par celle-ci.

### **N° B-2017-06-15/39 - Convention pour l'admission sur la station d'épuration du Nouveau Monde, des sous produits issus de l'exploitation des systèmes d'assainissement de la communauté urbaine Caen la mer**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'arrêter l'aire de collecte des matières de vidanges, graisses et sables de curage à l'aire des communes de Caen la

mer et de ses clients au titre de l'assainissement.

Le bureau approuve les termes :

- de la convention pour l'admission sur la station d'épuration du Nouveau Monde des matières de vidange provenant de l'exploitation des systèmes d'assainissement de la communauté urbaine Caen la mer,
- de la convention pour l'admission sur la station d'épuration du Nouveau Monde des graisses provenant de l'exploitation des systèmes d'assainissement de la communauté urbaine Caen la mer,
- de la convention pour l'admission sur la station d'épuration du Nouveau Monde des sables extérieurs provenant de l'exploitation des systèmes d'assainissement de la communauté urbaine Caen la mer.

Le bureau autorise le Président ou son représentant à signer lesdites conventions.

#### **N° B-2017-06-15/40 - Réalisation des branchements des eaux usées domestiques**

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte que les branchements des eaux usées domestiques entre le réseau public et l'ouvrage de raccordement au réseau privé situé au droit de la limite de propriété seront réalisés dans les communes où cela n'est pas intégré au contrat d'affermage par le biais du marché à bons de commande.

Le bénéficiaire du branchement règlera à la communauté urbaine Caen la mer le montant des travaux réellement exécutés, majorée de 10% pour frais généraux conformément à l'Art. L1331-2 du code de la santé publique.

Diffusion :

- aux 55 maires
- aux membres du bureau

Affiché le **24 JUIL, 2017**

Le Président

Joël BRUNEAU

